

Office fédéral des migrations
Division Intégration
Sandor Horvath,
Conseiller spécialisé
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Berne, le 20 mars 2012

Prise de position à propos de la révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers

Mesdames et Messieurs,

L'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse AOMAS regroupe près de 160 organisations publiques et d'intérêt général qui aident les demandeurs d'emploi à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail. De nombreuses organisations membres travaillent dans le cadre de mesures d'insertion sociales et professionnelles avec des migrantes et des migrants. Il est donc très important pour nous de pouvoir participer à la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers. Nous vous remercions pour cette possibilité.

Notre association a sélectionné un certain nombre de questions dans votre questionnaire qui concernent particulièrement le domaine de l'insertion socio-professionnelle et les a soumises à un sondage auprès de nos membres. Les réponses reflètent par conséquent la majorité des points de vue des membres de l'AOMAS. Les remarques à la suite du questionnaire ont également été rédigées sur la base du sondage. Le comité vous transmet la prise de position de ses membres.

Nous vous remercions d'avance de la prise en considération de notre point de vue et nos remarques et restons volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. D'Alessandro'.

Prisca D'Alessandro
Secrétaire générale AOMAS

Consultation sur la loi fédérale sur les étrangers et leur intégration : questions retenues pour la prise de position de l'AOMAS

Proposition de révision	Oui	Non
<p>Art. 33, al. 3 à 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etes-vous favorable à ce que la prolongation d'une autorisation de séjour soit liée à une bonne intégration (al. 3) ? - Etes-vous favorable à ce que les autorités puissent à l'avenir lier l'octroi ou la prolongation d'une autorisation de séjour à l'obligation de conclure une convention d'intégration (al. 4) ? - Etes-vous favorable à ce que les autorités concluent, sous certaines conditions, une convention d'intégration (al. 5) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Art. 34, al. 2, let. c, et 4 LEtr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etes-vous favorable à ce que l'autorisation d'établissement ne soit délivrée qu'en cas de bonne intégration (al. 2) ? - Etes-vous favorable à ce que l'autorisation d'établissement ne soit octroyée de manière anticipée que si l'intéressé démontre qu'il a de bonnes connaissances linguistiques (al. 4) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Art. 42, al. 1 et 1bis, 43, al. 1 et 1bis, 44, al. 1, let. d, et al. 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etes-vous favorable à ce que les personnes venues en Suisse au titre du regroupement familial doivent s'être inscrites à une mesure d'encouragement linguistique lors de l'octroi ou du prolongement de l'autorisation, si l'aptitude à communiquer dans une langue nationale ne peut être établie d'une autre manière, lorsqu'il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> - de membres de la famille d'un ressortissant suisse ? - de membres de la famille d'un titulaire d'une autorisation d'établissement ? - de membres de la famille d'un titulaire d'une autorisation de séjour ? 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Art. 49a</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etes-vous favorable à ce que l'on exempte de l'exigence de prouver les connaissances linguistiques: <ul style="list-style-type: none"> ➤ les enfants ? ➤ les personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap ? - Etes-vous favorable à ce que des dispositions particulières soient prévues pour les personnes illettrées ou analphabètes ? - Etes-vous favorable à ce que les personnes visées par l'art. 49a, al. 2, let. b, soient tenues de conclure une convention d'intégration ? 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Art. 58		
- Etes-vous favorable aux critères d'évaluation de l'intégration (al. 1 et 2) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etes-vous favorable à la définition de la « bonne intégration » (al. 3) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 58a		
- Etes-vous favorable à ce que les conditions-cadres des conventions d'intégration soient inscrites dans la loi (al. 1 et 2) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etes-vous favorable au nouvel instrument que sont les recommandations en matière d'intégration (al. 3) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 58b		
Etes-vous favorable à ce que l'employeur contribue à l'intégration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 83a		
Etes-vous favorable à ce que des conventions d'intégrations soient conclues sous certaines conditions avec les personnes admises à titre provisoire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 84, al. 5		
Etes-vous favorable à ce que l'intégration soit examinée lors de l'octroi d'une autorisation de séjour à une personne admise à titre provisoire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 3, let. c, LFP		
Etes-vous favorable à ce que l'intégration des étrangers figure désormais parmi les buts de la formation professionnelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 59, al. 3, LAI		
Etes-vous favorable à ce que offices AI puissent également faire appel à des services spécialisés dans l'intégration des étrangers et à des services d'interprétariat communautaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 68bis, al. 1, let. ebis, LAI		
Etes-vous favorable à ce que la collaboration interinstitutionnelle soit étendue aux organes d'exécution publics et privés de la législation sur les étrangers et sur l'intégration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 59, al. 5, LACI		
Etes-vous favorable à ce que les autorités compétentes collaborent également avec les organes d'exécution publics et privés de la législation sur les étrangers et sur l'intégration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 59a, let. a, LACI		
Etes-vous favorable à ce que l'analyse des effets des mesures relatives au marché du travail soit étendue à toutes les catégories de personnes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 59a, let. c, LACI		
Etes-vous favorable à ce que les mesures visant à encourager les personnes issues de l'immigration soient renforcées ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>Art. 66a, al. 1, let. c, LACI</p> <p>Etes-vous favorable à ce que des allocations pour formation puissent être octroyées également à des personnes qui ne justifient d'aucune formation reconnue en Suisse ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Art. 66a, al. 3, LACI</p> <p>Etes-vous favorable à ce que les personnes qui possèdent un diplôme d'une haute école ou d'une école supérieure spécialisée reconnu en Suisse ne puissent pas bénéficier des allocations de formation ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Art. 85f, al. 1, let. e, LACI</p> <p>Etes-vous favorable à ce que la collaboration interinstitutionnelle soit étendue aux organes publics et privés de la législation sur les étrangers et sur l'intégration ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Remarques</p> <p>Aspects positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement de nom de la loi en allemand est intéressant car il prend en compte le genre et on parle des personnes. - Un autre aspect positif est l'articulation avec d'autres lois (loi sur la formation professionnelle, loi sur l'aménagement du territoire, loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales) et avec des articles pertinents, en particulier l'Art. 59 al.5 LACI (nouveau) qui tient compte des mesures d'encouragement spécifiques aux groupes cibles (migrants, etc.). - Le projet de révision est positif dans le sens où la contractualisation avec le bénéficiaire est la méthode mise en œuvre ces dernières années aussi dans les assurances sociales et les régimes d'aide sociale. - Le projet favorise la collaboration interinstitutionnelle et la collaboration entre acteurs publics et privés. <p>Critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point d'attention particulier réside dans l'application qui serait faite de la loi, notamment au sujet de l'exigence de communiquer dans une langue nationale. Un niveau très élevé et notamment en écrit sera discriminant et changerait notablement l'intention affichée de favoriser l'intégration. - Le titre de section avant l'Art. 58 (nouveau), section 2 « Exigences en matière d'intégration » : Les exigences comme l'acquisition d'une langue nationale, les connaissances sur le mode de vie et système suisse, etc. ne seront en réalité pas exigées de manière identique auprès de tous les étrangers. Il serait par exemple intéressant de savoir si le CEO d'une banque, d'une pharma, etc. doit conclure, en raison d'un déficit en langue, une convention d'intégration. - Il est important que les conventions d'intégration soient impérativement établies avec le concours de spécialistes, afin que des objectifs réalistes et justes soient convenus. - L'employeur est désormais mis à contribution pour encourager l'intégration des étrangers, ce qui est une très bonne chose. Il serait important que les organisateurs de mesures du marché du travail soient également impliqués dans ce processus, afin d'encourager l'intégration des étrangers qui sont à la recherche d'un emploi. Davantage de précisions sont souhaitées concernant ces contributions à l'intégration, que ce soit de la part des employeurs ou des organisateurs de mesures du marché du 		

travail.

- Le lien avec les buts de la formation professionnelle nous semble peu clair.

A compléter :

- Le titre de section avant l'Art. 58b (nouveau), section 3 « Contribution de l'employeur à l'intégration » : Si l'on ne peut pas mettre de conditions, il devrait au moins être ajouté à la suite des informations sur l'offre d'encouragement à l'intégration: ... « *et soutient ses employés afin qu'ils puissent participer à des offres d'encouragement à l'intégration* ».